

Direction générale de l'Aviation civile

Secrétariat général

**COMITE TECHNIQUE DE RESEAU DE LA DIRECTION GENERALE
DE L'AVIATION CIVILE**
Séance du 26 mars 2019
Procès-verbal

Le CT-R s'est réuni le 26 mars 2019, sous la présidence de M. Patrick Gandil.

Représentaient l'administration :

M. Patrick Gandil	DG
Mme Odile ChereL	DG/CAB
Mme Marie-Claire Dissler	SG
M. Marc Lux	ACBACEA
M. Jean-Renaud Gely	DSNA
M. Eric Bruneau	DO
Mme Michelle Desjardins.....	DTA
M. Jérôme Meyer	SDRH
M. Alain Laslaz	SNIA
Mme Caroline Tranchant.....	SG/SDP
M. Sylvain Demaret	SG/SDP
M. Mathy Gonon	ÉNAC
Mme Myriam Habib.....	SG/CAB
Mme Géraldine Cecconi	SDF
Mme Maryse De Buchy	DSAC
M. Paul-Virgile Fade	DSNA
M. Edouard Gauci	DSNA
M. Frédéric Solano	DG/CAB
Mme Valérie Sauvageot	SG/SDP/RDSP
M. Yohann Thomas	SG/SDP/RDSP
Mme Karine Simon	SG/SDP/RDSP
Mme Isabelle Lemarcis.....	SG/SDP/RDSP
Mme Christine Lombardo	SG/SDP/RDSP
Mme Anne Burnel	SG/SDP/RDSP
M. Benjamin Magassa	SG/SDP/RDSP

Représentaient les personnels :

Titulaires

M. Pierre Gatignon	USAC-CGT
M. Eric Monate	USAC-CGT
M. Hervé Sibille	USAC-CGT
M. Christophe Merlin	UNSA
M. Vincent Labonne	SNCTA
M. Jérôme Lautrette	SNCTA
M. Jean-Christophe Saluste.....	SPAC-CFDT
M. Laurent Notebaert	FEETS-FO
M. Dominique Thomas	FEETS-FO

Suppléants

M. Norbert Bolis	USAC-CGT
Mme Sarah Climent	USAC-CGT
M. Laurent Poncet	USAC-CGT
M. Christophe Pringot.....	USAC-CGT
M. William Fiacre	UNSA
M. Gilles Grall	UNSA
M. Dominique Ruiz	SPAC-CFDT
M. Franck Dupont	FEETS-FO

Experts

M. Gauthier Sturtzer	USAC-CGT
M. Frédéric Liorzou.....	UNSA
M. Vincent Bachelier	FEETS-FO

Ordre du jour

Point n°1 : Approbation du règlement intérieur du CT-R DGAC (pour avis)	7
Point n° 2 : Procès-verbal du CT-R du 7 septembre 2018 (pour avis)	7
Point n° 3 : Retour sur les élections professionnelles (pour information).....	8
Point n° 4 : Rattachement de l'organisation du concours externe pour le recrutement des ICNA aux concours communs des instituts nationaux polytechniques (CCP) (pour avis)	9
Point n° 5 : Transfert du recouvrement de la RSTCA à Eurocontrol (pour information).....	9
Point n° 6 : ENSAP – accès aux bulletins de paye et compte individuel retraite (pour information)	10
Questions diverses.....	11

La séance est ouverte à 14 heures 35.

Le SNCTA assure le secrétariat adjoint de séance.

Une déclaration signée par les organisations USAC-CGT, SNCTA, UNSA ICNA, UNSA IESSA, UTCAC, UNSA Administratifs, CFDT, SNPL, SNICAC-SNNA-SNPACM FO est lue en séance.

« Les politiques nationales successives (RGPP, MAP) visant à diminuer les effectifs dans la Fonction publique de l'État ont entraîné la disparition de plus de 1 100 emplois entre 2008 et 2016 à la DGAC et à l'ÉNAC, soit 10 % des effectifs. Cette baisse des effectifs a pu être stoppée grâce à l'action des organisations syndicales de la DGAC en 2016.

Pour autant, la charge de travail reposant sur les agents de la DGAC n'a fait que croître ces dernières années, quels que soient les corps de métier ou les directions, notamment du fait de la forte augmentation du trafic (+12 % depuis début 2016).

Devant accompagner cette hausse du trafic aérien, tout en assurant un haut niveau de sécurité, mais aussi le déploiement des nouveaux systèmes techniques intégrant les processus de passation et de suivi des commandes, la mise en œuvre des nouveaux domaines de surveillance, des nouvelles missions de sécurité informatique, des nouvelles réglementations européennes, ou des réorganisations constantes des services, les agents de la DGAC que nous représentons demandent des moyens humains supplémentaires pour assurer correctement leurs missions de service public.

Les personnels subissent de plein fouet une dégradation de leurs conditions de travail et déjà plusieurs services ne peuvent plus assurer de façon satisfaisante leurs missions ni rendre le niveau de service public adapté.

Les syndicats de la DGAC ont écrit à Madame la Ministre, et formulent, dans cette enceinte, la demande, dès l'année 2020, d'une hausse du schéma d'emplois de la DGAC au bénéfice de toutes les catégories de personnels.

Ils demandent également la tenue d'une réunion sur les effectifs pour 2020 et les années passées. »

M. Gandil profite de cette première réunion du CT-R depuis les élections pour souligner la forte participation à ces dernières ainsi que leur bonne organisation.

Il note qu'il s'agit également de la première réunion après le vote de la loi de finances et se félicite du respect des engagements pris par le précédent gouvernement, ce qui valide notre méthode protocolaire.

Il aborde ensuite le sujet des Assises. Il assure avoir conscience du travail considérable fourni par les équipes ayant travaillé sur le sujet et rappelle que la Ministre a prévu de rassembler prochainement les agents pour les remercier.

Il observe que le contenu des Assises a été très évolutif. L'idée initiale était de soutenir le transport aérien en France et les acteurs du secteur aérien espéraient qu'à la faveur de ces Assises, des aides publiques, sous forme de baisses de charges ou de dotations, seraient annoncées. Les réflexions qui devaient aboutir à la fin de l'été viennent finalement de s'achever du fait des difficultés sociales ayant affecté Air France puis de la crise des gilets jaunes.

M. Gandil observe qu'entre temps, un changement profond d'état d'esprit vis-à-vis du transport aérien s'est installé dans la société. Il s'agit d'un secteur où la concurrence internationale est forte, ce qui se traduit régulièrement par la faillite de certaines compagnies. Ce secteur est toutefois en croissance et connaît ainsi une augmentation des volumes de passagers, ce qui tempère les difficultés liées à la compétition exacerbée entre acteurs. Le contexte social actuel rend cependant improbable l'allocation d'aides publiques au secteur, où certains salaires comme ceux des pilotes sont perçus comme très élevés. A cela s'ajoute la préoccupation environnementale, qui s'est notamment exprimée à travers les différentes Marches pour le Climat. L'idée de « taxer davantage » le transport aérien a été formulée, mais elle a peu de sens à l'échelon national, tant l'organisation de ce secteur est internationale.

M. Gandil évoque ensuite le sujet du protocole. Il note que le précédent protocole a été exécuté quasi intégralement, ce qui constitue une réussite. Il ne dispose pas encore d'un mandat pour initier le prochain et estime qu'il est sage d'attendre les conclusions du Grand Débat public pour solliciter l'ouverture des négociations. Cependant, il note que la notion de protocole social est complètement intégrée par nos partenaires interministériels ainsi que par le cabinet. Son souhait est de démarrer la réflexion à l'automne. Concernant RP3, la première proposition formulée n'était pas satisfaisante. La DGAC et d'autres acteurs ont signifié leur mécontentement à la Commission européenne. L'allongement des délais est une aberration au regard des attentes des compagnies aériennes. L'objectif prioritaire est d'augmenter les effectifs pour permettre le retour de conditions de travail normales. Ce point conditionnera le vote de la DGAC et pèse dans le débat.

Revenant sur RP3, **M. Gandil** souligne les difficultés liées à une structure régulatrice déconnectée du fonctionnement du réseau technique. En outre, le système de sanctions ou de rétribution en fonction d'objectifs est inadapté et ne permet pas de prendre en compte certaines problématiques comme la sécurité. Le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne devrait permettre de régler les difficultés autour de Gibraltar, même si la situation future ne sera pas parfaite.

Concernant le SES2+, le trilogue tenu récemment n'a pas été fructueux. La Commission ne cherche pas à avancer rapidement sur ce sujet, alors que la fenêtre d'opportunité est pourtant courte. Il est difficile de dire de quoi sera fait l'avenir au-delà des élections du mois de mai, qui verront ensuite la mise en place d'un nouveau Parlement européen et d'une nouvelle Commission. Les nouveaux entrants auront certainement d'autres priorités. Le SES2+ pourrait de ce fait perdurer en son état actuel.

Sur les questions sociales comme le droit de grève, même si certaines compagnies souhaiteraient remettre en cause ce droit, il n'y a que peu d'écoute au niveau européen. De plus, cette question est finalement plus française qu'européenne. Quelques sénateurs mécontents des grèves récentes ont élaboré une proposition de loi qui a, certes, été votée mais dont le dispositif a été largement modifié suite à un amendement parlementaire en le limitant à une alerte sociale. Il convient à cet égard de noter l'effet qu'a pu avoir la grève surprise à Bâle-Mulhouse, même si l'on s'agit d'un événement local. Un amendement à la LOM a été proposé, puis écarté. Rien ne permet de conclure à un rapport de causalité avec la grève. Cet épisode rappelle également le caractère imprévisible du travail législatif.

M. Gandil propose d'ouvrir le débat sur ces divers points.

FEETS-FO remercie le directeur général pour la clarté de son propos, mais regrette le flou qui règne à l'endroit des effectifs et souhaite savoir ce que la DGAC va porter sur ce sujet dans le projet de loi de finances pour 2020. Elle demande l'organisation d'une réunion dédiée.

Par ailleurs, s'agissant des Assises, **FEETS-FO** demande quelles sont les conséquences de l'absence d'aides publiques au secteur annoncée par le directeur général. La DGAC devra-t-elle aider les compagnies aériennes en leur consentant une baisse des redevances ? Quelles seraient les conséquences de cette baisse de recettes sur le fonctionnement et les investissements ?

UNSA remercie également le directeur général. Elle revient ensuite sur le rôle des aéroports de moyenne importance qui s'avèrent essentiels pour la cohésion des territoires dans les zones où il n'existe pas de desserte TGV : quel sera l'investissement demandé par l'exécutif à la DGAC pour leur développement ? Un autre sujet important a trait aux recrutements dans le secteur aérien tant public que privé : 27 000 agents doivent partir à la retraite et 22 000 agents doivent être recrutés avant 2030, ce qui représente un marché potentiel considérable en termes de formation. Quel rôle sera dévolu à ÉNAC dans ce cadre ?

USAC-CGT s'enquiert des évolutions des effectifs et des perspectives de recrutement pour 2020. Elle estime par ailleurs que le texte produit par la Commission européenne est décevant : il concerne essentiellement les personnels des compagnies aériennes et non les personnels ATM. Les questions sociales doivent être mieux prises en compte, notamment dans le cadre du Wise Persons Group. En outre, pour **USAC-CGT**, l'AAS (*Airspace Architecture Study*) apparaît comme une « menace ». La sous-traitance de certaines tâches risque en effet de désorganiser des fonctions importantes et de porter atteinte à la séparation fonctionnelle renforcée de la DGAC.

M. Gandil indique ne pas être en mesure de fournir dans l'immédiat une réponse à la question des effectifs. Cette réponse sera apportée dans le cadre de la loi de finances, au sujet de laquelle les discussions viennent de commencer. De même, un débat approfondi avec la Ministre doit se tenir prochainement. Le Grand Débat et ses conclusions, qui restent aujourd'hui encore inconnues, auront certainement une influence sur le contenu de la loi de finances. Même si la DGAC reste relativement préservée avec son budget annexe, elle doit veiller à ne pas se trouver à contretemps et faire preuve de « subtilité » dans la présentation de ses demandes.

M. Gandil note que, depuis le rapport de M. Capo-Canellas, le manque d'effectifs dans le contrôle aérien fait l'objet d'un consensus. La DGAC sera soutenue sur ce point, y compris au Sénat où elle est loin de se trouver en position de force. Ce sujet peut donc être appréhendé avec confiance. Une réunion sur le sujet des évolutions futures n'est pas opportune. En revanche, il pourrait être utile d'étudier les évolutions passées et d'entendre les représentants des personnels en bilatérale pour détailler leurs attentes pour le futur. Des demandes massives d'effectifs supplémentaires auraient peu d'effets. Ce sujet réclame en réalité précision et discrétion. Des dates seront prochainement proposées aux organisations syndicales.

Il apparaît à la suite des Assises que les compagnies aériennes ne bénéficieront d'aucune aide et les redevances sont appelées à baisser dans le cadre de RP3. Néanmoins, cela sera compensé par l'augmentation générale du trafic. **M. Gandil** observe que cette bataille se joue à Bruxelles et non à Bercy.

M. Gandil estime que l'*Airspace Architecture Study* (AAS) ne représente qu'une menace limitée. La DGAC a exprimé en temps utile ses réserves en la matière et, quelles que soient les avancées de l'étude en cours, la Commission continuera de travailler sur le sujet. Le SES2+ pourrait perdurer sous sa forme actuelle. De plus, la menace qu'évoquent les organisations syndicales existe en réalité depuis vingt ans. Aussi, les acteurs ont-ils appris à s'en accommoder. Il serait en tout cas injuste d'en faire le reproche à l'AAS.

S'agissant de la contribution de certains aéroports à la cohésion des territoires, **M. Gandil** rappelle que l'avion n'est pertinent que pour la desserte des villes éloignées de Paris et qui ne sont pas reliées par le TGV. Marseille et Montpellier constituent à ce propos de bons exemples de la transformation qu'induit une desserte TGV dans des villes importantes mais excentrées de la métropole. Rouen représenterait une localisation trop proche de Paris (contrairement à Caen ou au Havre) pour accueillir un aéroport majeur. En revanche, des villes méridionales comme Rodez, Aurillac, Pau (où l'aéroport fonctionne déjà bien) ou encore Tarbes constituent des implantations plus pertinentes. En outre, l'activité économique de certaines villes plus modestes disparaîtrait en l'absence d'une liaison aérienne avec Paris, voire Lyon ou certaines métropoles étrangères.

M. Gandil aborde plus spécifiquement le cas de Limoges. Ce n'est que dans un futur lointain que le TGV pourrait desservir cette ville. En effet, cette desserte nécessiterait des investissements se chiffrant en centaines de millions d'euros, alors que les budgets du transport ferroviaire sont grevés par les opérations de maintenance, voire de « régénération » des réseaux existants qui sont parfois mal entretenus. Plus largement, le maintien d'une liaison aérienne permet dans bien des territoires de préserver l'emploi et les entreprises locales. Il s'agit pour ainsi dire d'une aviation d'affaires mutualisée, mais évidemment pas d'un moyen de transport grand public qu'utiliseraient par exemple les étudiants. Quoi qu'il en soit, le potentiel de développement le plus important pour le transport aérien se situe dans le Massif Central dans la mesure où la construction d'une ligne de TGV serait difficile dans cette région montagneuse.

Par ailleurs, le développement des petits aéroports n'a guère d'impacts sur le plan du contrôle aérien, à l'exception de Ryanair qui demande systématiquement un dispositif de contrôle aérien et non de l'AFIS.

Sur le sujet des recrutements, **M. Gandil** rappelle que le secteur aérien n'est pas organisé comme d'autres en branches. La systématisation des recrutements est un chantier actif et les pilotes ne sont pas les seuls concernés. Cependant, les mécaniciens jeunes diplômés par exemple, préfèrent chercher du travail dans l'industrie (chez Airbus ou Safran) plutôt que dans le secteur public. La pénurie qui touche certains métiers est durable et seule une réforme de la formation pourra y mettre fin.

A cet égard, des développements importants sont à prévoir à l'ÉNAC, par exemple autour de la formation au métier de « coordinateur avion » dont certains aspects pourraient être communs avec la formation de techniciens supérieurs. Enfin, la formation des pilotes a représenté un chantier considérable, notamment du fait des besoins importants d'Air France.

Point n°1 : Approbation du règlement intérieur du CT-R DGAC (pour avis)

Mme Dissler indique avoir reçu les propositions de modifications. Les nouveautés proposées dans la rédaction apparaissent en couleur.

FEETS-FO estime que les articles 5 et 14 sont redondants.

UNSA déclare que le travail des représentants est rendu difficile par le manque d'effectifs dont pâtissent certains services. Si les syndicats ne disposent pas de moyens humains suffisants, leur action se trouve empêchée et leur existence devient inutile.

UNSA rappelle que, selon une décision du Conseil d'État, seules des raisons objectives et particulières peuvent être avancées pour ne pas faire droit aux demandes d'absences syndicales émanant d'un agent. Si certains managers souhaitent que l'activité syndicale n'ait aucune conséquence sur le travail des agents concernés, il ne peut toujours en être ainsi dans les faits. C'est uniquement dans l'éventualité d'une discontinuité de service qu'un représentant peut ponctuellement être empêché d'exercer son mandat.

USAC-CGT s'associe à cette déclaration, et demande que soient clarifiés l'article 23 sur la visioconférence ainsi que les notions d'« éloignement géographique » et « d'en cas d'urgence ».

FEETS-FO estime perfectible, dans l'article 5, la rédaction du passage concernant la saisine de la médecine du travail par le CHSCT.

Mme Tranchant s'engage à la clarifier dans l'intérêt de tous. Plusieurs sujets évoqués seront discutés lors de la convention nationale du dialogue social, qui constitue un cadre plus indiqué pour ces échanges. Concernant l'article 23, elle indique s'être inspirée de la rédaction précédente, dont la pertinence a déjà été prouvée. Il ne lui semble pas utile de borner trop précisément la notion d'éloignement géographique. Enfin, l'article sur « l'urgence » doit simplement permettre au CT-R de faire intervenir un expert en visioconférence.

FEETS-FO propose de distinguer plus clairement dans la rédaction les « participants » des « membres ».

Sous réserve des modifications apportées en séance, le règlement intérieur du CT-R DGAC recueille un avis favorable à l'unanimité.

Point n 2 : Procès-verbal du CT-R du 7 septembre 2018 (pour avis)

SNCTA demande la modification de la fin du point 4 (page 8) afin qu'il soit indiqué que le SNCTA votera contre ce texte, et page 12 concernant le point d'information sur la situation européenne afin d'indiquer qu'il s'oppose à un tel niveau de pénalité sur les délais. **USAC-CGT** propose qu'il soit mentionné dans le procès-verbal page 14 que les reports de recrutements de personnels s'expliquent par des raisons budgétaires et non par des raisons qui tiennent aux capacités de recrutement.

Mme Tranchant affirme que ces deux raisons justifient les reports. **M. Gély** précise que c'est le nombre de lauréats des concours qui a empêché de recruter davantage. Il n'existe pas de mécanisme de report des embauches d'une année sur l'autre.

USAC-CGT observe que la situation a d'ailleurs évolué depuis septembre.

Mme Tranchant explique que la rédaction synthétique proposée avait pour but de résumer plusieurs facteurs.

USAC-CGT insiste néanmoins pour que figure la notion de contraintes budgétaires, évoquée pendant la discussion par les différents participants.

Mme Tranchant propose d'ajouter les termes « lié notamment au respect du schéma d'emploi » et donne lecture de la nouvelle mouture du passage.

Cette rédaction fait consensus.

Sous réserve des modifications apportées en séance, le procès-verbal de la séance de CT-R du 7 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Point n°3 : Retour sur les élections professionnelles (pour information)

Mme Tranchant présente une synthèse rapide des éléments figurant dans un document de synthèse qui a été élaboré afin de comparer les résultats des élections de 2014 et celles de 2018.

USAC-CGT s'étonne de ne pas l'avoir reçu.

Mme Tranchant souligne que la participation aux dernières élections a été très élevée : 81%. Ce taux, qui est, certes, légèrement inférieur à celui des élections précédentes, mais reste très satisfaisant. Elle précise que la représentativité des différentes organisations syndicales a évolué dans certaines instances mais que la répartition des sièges au CT-R DGAC n'a pas évolué pour autant. Enfin, elle indique qu'il est prévu de passer au vote électronique pour les prochaines élections de 2022.

UNSA souhaite féliciter les équipes ayant contribué à l'organisation des élections qui ont constitué à la fois un chantier important mais également un grand moment de dialogue social.

USAC-CGT s'associe à ces félicitations et rappelle que le manque d'effectifs, qui pèse sur les services de façon générale, est particulièrement sensible dans un moment comme celui-là. Si la participation enregistrée à la DGAC est satisfaisante, son recul dans la Fonction publique en général (à l'exception de quelques secteurs comme l'Éducation Nationale) est inquiétant. De plus, chaque vote non pris en compte représente un échec. Les dysfonctionnements doivent donc être réduits au minimum, afin de garantir l'expression des agents. Enfin, **USAC-CGT** observe que le document présenté aurait pu recenser les incidents déjà connus : le bilan n'en aurait été que plus complet.

FEETS-FO s'associe également aux félicitations formulées par les autres organisations et prend note de l'organisation d'une réflexion concernant la mise en place du vote électronique.

SPAC-CFDT fait de même, et indique accueillir avec intérêt la perspective du vote électronique car elle lui semble à même de régler certaines difficultés, même si les dysfonctionnements ont été peu nombreux.

SNCTA félicite à son tour les équipes ayant organisé les élections et souligne l'utilité que présenterait un REX élections pour le prochain exercice, du fait de certains dysfonctionnements liés à des considérations politiques (La Réunion) ou logistiques (Saint-Pierre-et-Miquelon).

Mme Dissler indique que la DGAC fera effectivement un retour d'expérience. Elle confirme que les élections sont également l'occasion d'une « mise en qualité » des données RH, ce qui est positif.

Point n°4 : Rattachement de l'organisation du concours externe pour le recrutement des ICNA aux concours communs des instituts nationaux polytechniques (CCINP) (pour avis)

Mme Tranchant explique que ce rattachement implique une organisation du recrutement en filières. Le projet de décret prévu dans ce domaine s'articule autour de trois points très simples : la segmentation du concours externe par filières, l'organisation des reports entre les filières ainsi que l'inscription dans l'arrêté d'ouverture du nombre de postes offerts par filière. L'étape suivante consiste en la validation du décret par le Conseil d'État. Le calendrier prévu, soit la mise en œuvre pour les recrutements 2020, est pour le moment respecté.

SNCTA s'interroge sur l'utilité de deux arrêtés : un arrêté d'ouverture du concours et un autre fixant le nombre de postes ouverts.

Mme Sauvageot indique qu'il s'agit d'une pratique de gestion liée au fait que l'administration ne connaît pas toujours le nombre de postes qui pourront être ouverts au moment de l'ouverture du concours.

SNCTA souligne qu'avec le rattachement à la banque de concours INP, il faudra connaître ce nombre bien avant et anticiper le calendrier d'élaboration des annexes financières.

M. Gonon rappelle que l'ÉNAC a déjà souligné que les places offertes par l'école devront être connues plus en amont, vers le mois de septembre, avec la mise en place de ce nouveau dispositif.

SNCTA demande quels avis ont rendus la DB et la DGAFP sur ce sujet.

Mme Tranchant répond que ce ne sont pas les interlocuteurs de la DGAC sur ce sujet, mais le contrôleur budgétaire qui vise les annexes financières annuelles.

UNSA rappelle que le concours 2019 n'a pas été ouvert dans le futur cadre. La modification du décret ne règle pas toutes les questions relatives à la répartition par filières et à la sélection des candidats à l'ÉNAC. Ce sujet doit être suivi et figurer à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du GS ATCO.

USAC-CGT souhaite savoir quelle organisation sera mise en place pour les filières autres que les classes préparatoires, qui seront concernées par le concours commun.

M. Gonon explique qu'une prochaine réunion du GS examinera ce point. Il précise que les responsables du CCINP ont été reçus à l'ÉNAC il y a environ un mois.

USAC-CGT s'étonne que les représentants aient à se prononcer sur un texte dont les tenants et aboutissants sont encore indéterminés.

Mme Dissler établit un parallèle avec le travail parlementaire : les sénateurs et députés ne connaissent pas tous les décrets qui conditionneront l'application des lois qu'ils élaborent. Dans le cas présent, au nom d'un principe analogue, les représentants peuvent tout à fait acter les grands principes qui régiront l'organisation des concours. Les nouvelles modalités d'organisation permettront d'élargir le vivier de recrutement, ce qui est l'objectif recherché sur lequel l'on peut tous s'accorder.

Le projet de décret soumis au vote recueille un avis favorable à l'unanimité.

Point n°5 : Transfert du recouvrement de la RSTCA à Eurocontrol (pour information)

M. Gauci procède à la présentation du système des redevances, auxquelles correspondent deux schémas actuellement. La redevance de route représente 1,35 milliard d'euros, soit l'essentiel du budget de la DGAC. Le circuit actuel de la facturation implique quatre acteurs : le CESNAC, la DGAC, les compagnies aériennes et Eurocontrol.

Eurocontrol adresse des factures aux compagnies sur la base des données de vol fournies par le CESNAC. Celles-ci s'en acquittent ensuite auprès d'Eurocontrol, qui reverse hebdomadairement ces sommes à la DGAC. En cas de litige, Eurocontrol instruit les réclamations. Cette organisation existe depuis trente ans.

Concernant la RSTCA, la situation est différente. Le CESNAC fournit les données de vols à Eurocontrol qui les traite et envoie des factures aux compagnies. Eurocontrol adresse également les données de facturation au DSNA qui en informe l'agence comptable. Les compagnies règlent les factures directement auprès de l'agence comptable. Le DSNA instruit les litiges et, quand cela est pertinent, se charge des nouvelles facturations ou de recrédiiter les compagnies.

Cette organisation où les compagnies aériennes traitent avec trois interlocuteurs (Eurocontrol, la DSNA et le CESNAC) doit aujourd'hui être simplifiée, à l'instar de ce qui s'applique dans le secteur routier et pour la redevance de route. Dans ce sens, Eurocontrol sera désormais l'interlocuteur unique des compagnies et prendra donc en charge le calcul des redevances, la facturation, le

recouvrement, le traitement des réclamations. La délégation de compétences est en cours. Il s'agit de simplifier le travail des compagnies.

La DSNA traite aujourd'hui environ 1 300 factures chaque mois, ce qui représente un volume important. Une simplification comme celle qui est prévue a déjà été opérée en Espagne, aux Pays-Bas et en Suède entre autres. Le taux de recouvrement de la RSTCA par la DSNA (environ 99,5 %) est déjà très satisfaisant et Eurocontrol a les moyens d'assurer le maintien voire la progression de ce taux. **M. Gauci** signale que les appareils d'une compagnie ne remplissant pas ses obligations ont toutefois été saisis dernièrement.

Cette nouvelle organisation permettra un redéploiement des ressources de la DSNA, et une centralisation de la redevance océanique. Il sera également possible de consacrer un temps plus important aux prévisions sur le trafic en métropole et les recettes qui en découlent.

M. Gauci précise par ailleurs que la base juridique de ce dispositif repose sur les dispositions de l'article 40 de la loi 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises. Ce texte permet à l'État de confier, après avis conforme du comptable public, à un organisme public, voire privé, l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses. Après la publication en mars 2017 du décret d'application de cette loi, la DGAC a lancé un important travail, notamment de modification du Code de l'aviation civile. Le décret de décembre 2018 permet, lui, une suspension administrative de service : une telle suspension, à l'endroit d'une compagnie qui ne serait pas en règle, n'a plus à être prononcée par un juge, ce qui permet le transfert de la gestion de la RSTCA à Eurocontrol. La convention avec ce dernier est en train d'être finalisée, le comptable du BACEA ayant donné son aval la semaine précédente. Le contrôleur budgétaire a également été saisi. Enfin, le projet de modification sera soumis à la direction du Budget, de sorte qu'on peut espérer la parution du décret d'application d'ici juillet 2019.

SNCTA demande quel est le taux de recouvrement pour les redevances océaniques et souhaite connaître le montant de la facturation effectuée par Eurocontrol.

USAC-CGT souhaiterait un bilan de l'opération en terme d'ETP.

M. Gauci répond que le travail de centralisation des recettes de l'outre-mer a commencé suite à un rapport du CGEDD en 2015, concernant la Polynésie française, la Nouvelle Calédonie et Saint-Pierre-et-Miquelon. Pour ce qui concerne la Réunion et les Antilles-Guyane, la gestion demeurera locale. Par ailleurs, il précise qu'Eurocontrol facture actuellement sa prestation 124 000 euros par an et que la prise en charge de la RSTCA va induire un coût global annuel de 244 000 euros annuels. Il s'agit d'un tarif avantageux, Eurocontrol étant à l'évidence intéressé par la perspective d'inclure la France dans le système. S'agissant des ETP, les données des services outre-mer étant toujours transmis par ces services, il n'y aura aucun impact ETP.

UNSA s'enquiert du taux d'intérêt auquel la DGAC emprunte pour financer ces projets.

Mme Cecconi répond que ce taux sur 10 ans est de 0,98%, contre 3% environ dans le passé. La DGAC emprunte auprès de l'AFT.

Point n°6 : ENSAP – accès aux bulletins de paye et compte individuel retraite (pour information)

M. Demaret présente l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP) qui a vu le jour en 2018. Cet espace sécurisé en ligne offre aux agents des services personnalisés relatifs à la rémunération et à la retraite, dans un premier temps réservés aux fonctionnaires. En effet, il était dans un premier temps adossé au SRE (Service des Retraites de l'État). Les fonctionnaires de la DGAC sont concernés depuis le 1^{er} janvier 2019. A terme, toutes les administrations d'État le seront.

Aujourd'hui, seules deux fonctionnalités sont offertes. Celles-ci seront néanmoins plus nombreuses dans le futur.

Tout d'abord, l'ENSAP constitue un outil d'archivage des bulletins de paye sous forme dématérialisée. Il permet aux agents d'y accéder plus rapidement qu'auparavant dans le cadre des

envois papier. Il permet par ailleurs d'accéder à son compte individuel retraite. La loi Fillon de 2004 avait déjà permis la création d'instruments permettant de suivre sa progression de carrière et les droits afférents. Aussi cette fonction n'était-elle pas aussi déterminante pour la DGAC que la dématérialisation des bulletins de paye. Il n'en demeure pas moins positif de faciliter l'information des agents sur leurs droits. L'outil a d'ailleurs permis à certains d'entre eux de se rendre compte d'anomalies dans la reconstitution de leurs carrières. A cet égard, deux boîtes fonctionnelles, relatives respectivement à l'ENSAP et à la retraite, ont été créées. Elles permettent aux agents de signaler les lacunes constatées dans la reconstitution de leur carrière. Il est également possible de le faire grâce à un formulaire en ligne. La sous-direction des personnels a reçu de nombreuses demandes, environ 400 fin mars. Le travail de recouplement et de rectification est long, mais l'engorgement actuel va se résorber. Les cas des agents susceptibles de faire prochainement valoir leurs droits à la retraite sont traités en priorité.

La période de recouvrement pendant laquelle les agents recevaient leurs bulletins sous forme électronique et papier touche à sa fin. Certaines difficultés liées à la certification du NIR et au numéro INSEE doivent encore être résolues. Les problèmes d'état-civil se règlent à partir de la base de données SRE. Les difficultés sont traitées au cas par cas. Cette évolution est l'occasion d'une mise en qualité des données du SIRH et des données de l'état-civil. Cette démarche exige un travail important. Dans ce cadre, les agents ne doivent pas mal interpréter les demandes qui leur sont faites de fournir des copies de pièces d'identité ou de carte Vitale. Enfin, les dossiers de retraite seront dans l'avenir liquidés automatiquement, mais il importe évidemment que les parcours des agents soient auparavant reconstitués de la façon la plus fidèle possible. Les agents non-titulaires comme les ouvriers d'État seront concernés à partir du deuxième semestre 2019. Cela est conditionné à la parution d'un nouvel arrêté.

FEETS-FO salue cette initiative, très appréciée des agents.

UNSA demande quand sera envoyée la dernière fiche de paye sous format papier.

M. Demaret répond que les derniers bulletins papier doivent être envoyés en avril.

Questions diverses

Questions FEETS-FO

- **Europe :**
FEETS-FO aimerait qu'un point Europe soit fait avec notamment un point d'avancée sur le plan RP3. Le Brexit devrait mettre fin au contentieux entre le Royaume-Uni et l'Espagne (au sujet de Gibraltar), aussi plus rien ne devrait bloquer la mise en œuvre du paquet Ciel unique 2+. Dans ce cas, y a-t-il des conséquences pour la DGAC à court terme ?

Mme Dissler estime que cette question a déjà trouvé une réponse au cours de la réunion.

- **Mise en œuvre de la Flex à l'ÉNAC :**
L'organisation de la Flex à l'ÉNAC pour les ICA a été discutée et validée. Très prochainement le plan de charge de formation nécessitera sa mise en application. Néanmoins à ce jour, aucun texte n'a été publié afin de pouvoir mettre en paiement la prime associée. FEETS-FO s'inquiète de ce blocage et demande à l'administration d'expliquer ce retard et de confirmer qu'aucun obstacle n'empêchera sa publication à brève échéance.

M. Gonon explique que la première période de mise en place de la nouvelle organisation du travail à l'ÉNAC a commencé fin 2018 et que la seconde doit débuter le 15 avril. Le bilan de la première période est satisfaisant, avec notamment un temps important dégagé pour le travail d'ingénierie pédagogique et le suivi des élèves. La seconde période sera plus dense néanmoins.

SNCTA observe que la formalisation de la Flex prend un temps inquiétant. A quelques semaines de l'ouverture de la deuxième période, les incertitudes sur la date d'aboutissement des textes demeurent. Des expérimentations doivent être reconduites, les surcharges de travail doivent être mesurées et rémunérées. La crispation de certains agents est sensible. Il serait regrettable d'entacher la réputation de l'ÉNAC par un échec dans cette période charnière.

FEETS-FO enjoint à la DGAC de s'engager sur une date de mise en œuvre de la Flex.

Mme Dissler assure qu'elle entend l'alerte des organisations, mais ajoute qu'elle ne dispose pas d'éléments pour s'engager, le contexte juridique n'étant pas encore assez stable. En effet, l'arrêté chapeau interministériel est toujours bloqué au Guichet unique.

- **Indemnité kilométrique :**
Pour les agents de l'organisme Pyrénées, les contrôleurs sont qualifiés sur deux sites, Pau et Tarbes. Cela nécessite donc de nombreux déplacements qui, aujourd'hui, sont indemnisés sur la base d'un tarif SNCF alors qu'il n'est pas possible de prendre le train. L'utilisation de véhicules de services s'avère difficile car la disponibilité de ceux-ci est aléatoire et les horaires des vacations rendent trop complexe toute organisation. Dès lors qu'il n'existe pas de moyen de transport public adéquat, FEETS-FO demande que les agents soient remboursés sur la base de l'indemnité kilométrique.

FEETS-FO précise que ce sujet qui semble à première vue de portée locale n'a pu être traité sur place, mais qu'il pourrait concerner d'autres services où il n'existe pas de moyens de transport. Il indique qu'à son sens la jurisprudence de la cour d'appel de Bordeaux va dans le sens d'un versement de l'indemnité kilométrique aux agents.

USAC-CGT regrette que la question de l'indemnisation des agents des Pyrénées n'ait pas encore été tranchée. De plus, le remboursement sur la base du tarif SNCF ne lui semble pas avoir de sens au vu de la situation de Tarbes et de Pau. C'est donc bel et bien le barème des indemnités kilométriques qui doit s'appliquer.

Mme Dissler indique que l'administration va revérifier les obligations qui lui incombent et que l'on reviendra vers eux ensuite.

Questions USAC-CGT

- **Actualités européennes :**
Travaux du « Wise Persons Group », « Airspace Architecture Study » AAS, droit de grève.

Ces sujets ont été abordés précédemment.

- **Mission Nantes Atlantique :**
Pourquoi créer cette mission alors que la DTA dispose d'une sous-direction des aéroports ? D'où proviennent les postes budgétaires affectés à cette mission ? Où en sont les recrutements et quelles catégories de personnels sont concernés ?

Mme Dissler précise que ce point a été étudié en CT SCR.

Mme Desjardins explique qu'il s'agissait ici de créer une mission *ad hoc*, constituant une structure de pilotage de ce projet majeur. En effet, la sous-direction des aéroports n'aurait pas été en mesure de coordonner un travail impliquant d'autres sous-directions (en premier lieu la sous-direction du développement durable), diverses agences, collectivités ainsi que des services sur le terrain, etc.

USAC-CGT explique les raisons pour laquelle elle a souhaité inscrire cette question à l'ordre du jour. Au-delà de la gageure que représente ce grand aéroport de l'Ouest de la France, de nombreux problèmes ne trouvent pas de solution dans la réponse apportée par la DGAC, qui ne concerne que l'aspect organisationnel. D'où viennent les effectifs et postes budgétaires pour ce grand projet ? Celui-ci a été décrit comme une priorité ministérielle. Pour autant, des moyens particuliers y sont-ils alloués ? Quelles sont les conditions de recrutement des agents affectés à cette mission ? Quelles dispositions sont prises pour le recrutement d'un juriste et d'un responsable technique ?

Mme Dissler rappelle que les recrutements à la DGAC sont encadrés par un schéma d'emploi et des considérations de masse salariale globale. La loi de finances ne spécifie pas l'affectation des ETP. Par conséquent, les agents travaillant sur la mission Nantes Atlantique sont issus des effectifs de la DGAC. Sur les quatre agents affectés à la mission Nantes-Atlantique, deux d'entre eux appartenaient déjà à la DTA et les deux autres ont été recrutés à l'extérieur : le responsable

technique est un ITPE tandis que le juriste a été recruté sous un statut de contractuel. Cette solution peut ne pas sembler idéale, mais répond au caractère urgent du recrutement. Les Capistes en ont été informés.

USAC-CGT demande à quelle date les recrutements seront effectifs.

Mme Dissler répond qu'ils le seront au 1^{er} avril. Pour l'ITPE, le processus est normal, mais suit un cours légèrement accéléré. **USAC-CGT** regrette que la DGAC anticipe ici une disposition législative qui n'a pas encore été votée. Elle augure du remplacement de fonctionnaires par des contractuels. Sur le recrutement du juriste, elle estime que des attachés présents à la DGAC présentaient le profil adapté.

- Dans les indicateurs de performance fournis par la DGAC, il manque un rapport à l'écologie. Est-ce que la DGAC, sous tutelle du Ministère de la Transition écologique et solidaire, s'inscrit pleinement dans cette dite transition ? Pouvez-vous nous transmettre un état des lieux sur les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus en termes de : tri des déchets, utilisation de véhicules moins polluants, nombre d'indemnités kilométriques vélo (IKV) demandées, bilan énergétique des bâtiments, etc. Quelle partie du budget est dévolue à ce secteur ?

Mme Dissler rappelle que, dans ce domaine, des actions sont déjà menées par le secteur aérien. La DGAC, plus spécifiquement, travaille sur le dossier PMAE, avec le recueil d'indicateurs couvrant un champ très large. Au-delà de ces indicateurs, la DGAC entreprend des actions, notamment concernant la thermique des bâtiments. Dans un contexte de hausse des tarifs d'électricité et de la fiscalité, l'intérêt économique de la DGAC rejoint des préoccupations environnementales. C'est là un besoin identifié fin 2017. Le SNIA est actuellement en train de se structurer pour travailler sur le sujet. Par ailleurs, le tri des déchets et l'IKV, dont 188 agents (travaillant essentiellement sur des sites méridionaux) bénéficient, sont des mesures déjà en place. Des incitations à l'achat de véhicules électriques ou hybrides sont également envisagées.

M. Laslaz présente ensuite l'action du SNIA. Celle-ci recouvre l'administration du patrimoine immobilier de la DGAC, et le développement durable en est une dimension forte. Le SNIA vise à obtenir la certification ISO 50001, en travaillant non seulement sur le bâti et la valorisation du patrimoine, mais aussi sur les comportements des utilisateurs des bâtiments. L'expérience menée à Lyon se passe bien. Le SNIA s'appuie actuellement sur huit référents en métropole et en outre-mer. Un correspondant de ces référents sera prochainement nommé. La question du budget alloué au développement durable s'avère difficile : il n'existe pas de budget spécifique, mais les actions engagées dans ce sens sont nombreuses et concernent différents services.

USAC-CGT constate que des efforts ont été accomplis sur la question du tri. A Toulouse, ces efforts sont toutefois très variables selon les services. Une impulsion nationale dans ce sens serait nécessaire.

Mme Dissler partage cet avis : cette impulsion doit se traduire par des actions concrètes.

- L'USAC-CGT vous demande l'ouverture du recrutement RUE pour l'année 2019. Cela permettrait de résoudre quelques problèmes d'attractivité dans certains services et de ne pas perdre des recrutements ICNA comme cela s'est produit en 2018.

M. Gély explique, s'agissant de ces recrutements, que la DGAC cherchait jusqu'à présent à se montrer prudente mais que le contexte permet d'envisager de rouvrir cette voie traditionnellement davantage utilisée par les militaires. La DGAC a déjà été approchée par des candidats potentiels : trois Belges, deux Suisses et un Luxembourgeois. Si les militaires montrent souvent une appétence pour des postes basés outre-mer, il est difficile de dire ce qu'il en sera avec ces nouveaux candidats.

USAC-CGT estime que ces postes, en métropole comme en outre-mer, sont peu attractifs.

SNCTA demande ce qu'il en est des recrutements RUE pour l'année 2019.

M. Meyer rappelle qu'aucun recrutement n'a été lancé pour l'heure, mais que la DSNA n'est pas opposée à relancer ce type de recrutement d'autant que les recrutements au titre de l'article L 4139-2 sont maintenant restreints aux seuls officiers, ce qui réduit sensiblement le vivier.

Mme Dissler ajoute que cette démarche pourra facilement être engagée le moment venu.

M. Gély pense que le pragmatisme doit prévaloir et qu'il conviendra d'étudier au cas par cas le recours à ce type de recrutement qui ne concernera que quelques unités.

- Demande de réponse au courrier adressé à Madame la Secrétaire Générale du 10 octobre 2018 concernant les réseaux sociaux.

Mme Dissler présente **M. Solano**, en charge de la communication, et lui laisse la parole.

M. Solano explique que les réseaux sociaux permettent une grande liberté d'expression. La DGAC n'en interdit évidemment pas l'usage à ses agents, mais il convient d'être sensible à certains dangers qui y sont inhérents. Un guide du bon usage des réseaux sociaux est donc en cours d'élaboration. La DGAC est par ailleurs présente sur Twitter, outre son site institutionnel.

Toute diffusion de contenus peut représenter une menace pour la sécurité du personnel, par exemple en révélant involontairement des informations sensibles à des personnes mal intentionnées. En outre, la séparation de la vie personnelle et de la vie professionnelle est essentielle. Aucune information personnelle (comme des images à caractère privé) ne doit apparaître sur le profil professionnel d'un agent, et inversement.

Le devoir de réserve s'impose aux agents de l'État depuis la loi de 1983. Il convient d'être discret quant aux documents et informations qu'un agent peut avoir à connaître dans le cadre de son travail. L'application de ces principes doit permettre de protéger l'institution, les agents et leurs proches.

Par ailleurs, si un agent est témoin ou victime de propos injurieux, dangereux, racistes ou sexistes, il a tout intérêt à en établir la preuve, par une photographie ou une capture d'écran par exemple, et à en parler à sa hiérarchie. Il est également possible de les signaler sur une plateforme gouvernementale. De façon générale, les agents apparaissent en ligne comme des membres de l'institution. Il est donc important de garder ce fait à l'esprit.

La DGAC ne cherche pas à surveiller ou contrôler l'activité des agents sur les réseaux sociaux, mais à garantir la sécurité collective. Un acte aussi banal qu'un *selfie* avec des collègues peut révéler des informations sensibles ou mettre l'institution en difficulté. Un *community manager* a récemment été recruté ; il ne faut pas hésiter à le contacter.

USAC-CGT estime que l'incident concernant Radar 24 et les contrôleurs relève du pénal. Il s'enquiert des suites qui y seront données.

M. Solano répond que la DGAC procédera à un rappel des règles et se montrera attentive aux suites de l'affaire.

Mme Dissler rappelle que le sujet a déjà été abordé en CHSCT, l'instance idoine.

SNCTA remercie la DGAC pour cette présentation d'un sujet complexe et se félicite de la sortie du guide du bon usage des réseaux sociaux, mais souhaiterait que les organisations syndicales soient associées à son élaboration. **Mme Dissler** propose que le Guide du bon usage des réseaux sociaux soit, comme le Guide de déontologie en son temps, présenté aux organisations avant sa publication, dans une version avancée mais non définitive.

Questions SNCTA

- **Paiement des expérimentations des ICA à l'ÉNAC**
Les expérimentations d'évolutions de l'organisation du travail des ICA ont débuté le 1er juillet 2018. L'arrêté portant création d'une expérimentation d'évolutions de l'organisation du travail des instructeurs de la circulation aérienne à l'École nationale de l'aviation civile a été publié au Journal officiel le 9 novembre 2019.

Neuf mois après leur mise en œuvre, les ICA sont toujours dans l'attente de la régularisation du paiement du complément de la part fonction. Cette situation n'est plus acceptable. Le SNCTA demande un engagement ferme concernant la date de régularisation.

Ce point a déjà été évoqué précédemment.

- **Avancement des TSEEAC lauréats des concours EP/SP**

La DGAC exclut du tableau d'avancement en CAP TSEEAC, les TSEEAC lauréats des concours de l'examen professionnel ou de la sélection professionnelle, entrés en scolarité ICNA ou IEEAC.

Cette décision peut entraîner des ralentissements de carrière très préjudiciables et ce, alors que les agents en question se sont fortement investis dans la préparation de concours liés à la promotion interne. En outre, un lauréat des concours EP ou SP est titularisé dans le corps des ICNA si et seulement s'il réussit à obtenir la mention d'unité complète de son terrain d'affectation. Dans le cas d'un échec de qualification, le lauréat connaît alors une « double peine », n'étant pas passé ICNA et ayant vu sa carrière considérablement ralentie.

Le SNCTA demande à la DGAC de revenir sur cette décision qu'il considère comme injuste.

Mme Tranchant considère que le CT-R n'est pas l'instance appropriée pour aborder le sujet et renvoie à la CAP la discussion sur les critères d'avancement TSEEAC. Elle considère cependant que l'avenir des agents concernés se trouve davantage dans le nouveau corps d'accueil.

USAC-CGT estime tout de même le sujet important. En cas d'échec dans la formation, les agents peuvent être très pénalisés et subir une forme de double peine.

SNCTA estime que certains agents seraient pénalisés dans un tel cas lors du changement de grade. Il n'existe pas de cas où le reclassement consécutif à un échec aux concours s'est révélé favorable aux agents.

FEETS-FO indique que les agents concernés auraient intérêt à déposer un recours en CAP. De récents reclassements se sont avérés très défavorables aux agents. Le sujet sera abordé dans l'instance appropriée.

USAC-CGT estime que le sujet doit effectivement être abordé en CAP.

Mme Tranchant se dit prête à dialoguer avec les représentants des personnels sur ce sujet en CAP des TSEEAC.

- **Publicité du concours ICNA**

L'ÉNAC, en coopération avec la DGAC, s'est engagée à soutenir le passage du concours ICNA sous banque concours commun des instituts nationaux polytechniques (CCINP), ainsi que la visibilité du métier au travers d'un effort de communication significatif. Après plus d'un an de travail, le SNCTA demande que soient présentés les travaux engagés.

M. Gonon explique que la communication autour de ce concours s'articule autour de plusieurs actions. Tout d'abord, une plaquette, imprimée et au format électronique, est en cours d'élaboration au service communication. Elle sera présentée en temps utile. Ensuite, l'ÉNAC est présente sur internet à travers son site institutionnel et sur les réseaux sociaux. Une récente campagne sur Instagram a permis de toucher 40 000 étudiants. Les réseaux sociaux représentent de puissants outils pour toucher les jeunes, mais il faut pour cela communiquer au bon moment.

Lorsque l'ÉNAC participe à des forums et salons étudiants, elle s'appuie sur des plaquettes et d'autres outils de communication. Il est envisagé d'y faire participer des étudiants déjà engagés dans les cursus. La communication entre jeunes serait certainement plus fluide. Il est aussi envisagé d'envoyer les étudiants de l'ÉNAC présenter le cursus ICNA dans les classes préparatoires d'où ils sont issus.

Des journées Portes Ouvertes sont en outre organisées : elles permettent de rencontrer non seulement les jeunes, mais aussi leurs familles.

Une communication sera organisée autour du concours commun INP, avec les écoles d'ingénieurs au moment des inscriptions aux concours.

Au cours d'un récent comité de pilotage, un nouveau projet de communication a été présenté. Il s'agit d'une série de « capsules » vidéos (d'un format très court : environ une minute trente) montrant de jeunes professionnels issus du concours ICNA dans leur environnement de travail. Il s'agit de rendre tangible aux jeunes candidats aux concours leur potentiel futur professionnel. De façon générale, les jeunes plébiscitent ce type de format.

SNCTA souscrit à ces nouveaux supports numériques et estime que la communication doit être orientée sur le métier, et non plus seulement sur les concours. Il s'interroge sur la coordination entre la communication faite par l'ÉNAC et celle faite par la DGAC. **M. Gonon** répond que le Comité de pilotage avait décidé de mettre l'accent sur les formations, mais s'engage à ce que le sujet soit à nouveau encore étudié. Les capsules vidéos évoquées à l'instant doivent être prêtes avant l'été. Les sites de l'ÉNAC et de la DGAC peuvent renvoyer vers les mêmes contenus et liens dans le cadre d'une campagne de communication, comme cela avait été le cas s'agissant des métiers DSAC. Les deux services communication doivent collaborer.

M. Solano confirme qu'un plan de communication peut être coordonné entre les équipes des deux institutions. Il s'agit pour la DGAC de se faire le relais de la communication sur le concours. De plus, les *tags* sur Twitter permettent de toucher de nouveaux internautes.

M. Gonon précise que le projet des capsules vidéos remonte à l'automne 2018. Depuis, des élèves des classes préparatoires ont été rencontrés, et l'équipe de l'ÉNAC a constaté avec surprise que l'information du concours était déjà connue avant le lancement de la campagne de communication. Cela montre bien l'intérêt des jeunes concernés.

USAC-CGT indique avoir reçu une réponse à ses interrogations. Au-delà du concours commun, estime-t-elle, il serait important de communiquer sur les concours permettant d'intégrer d'autres corps.

M. Gonon répond que la baisse de nombre de candidatures aux autres concours est effectivement un sujet de préoccupation. Les écoles doivent s'adapter aux usages nouveaux que développent les jeunes.

SNCTA remercie la DGAC de ces réponses détaillées. Il réaffirme la nécessité d'insister dans la communication sur le métier, et non seulement sur le concours. Sur les réseaux sociaux, il faut s'autoriser à recourir à des moyens de communication payants.

M. Gonon précise qu'une campagne récente, payée 350 euros, a permis de toucher 40 000 jeunes et d'obtenir 15 000 *likes*.

M. Solano rappelle son intention de relayer la communication sur les concours.

Mme Dissler remercie les participants.

La séance est levée à 18 heures 05.